

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS229

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »,

les mots :

« au suicide assisté ou à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les termes employés avec la réalité des actes concernés. L'enjeu n'est pas seulement rédactionnel : il s'agit d'éviter que le vocabulaire atténue la gravité du geste et empêche une compréhension claire, tant par le patient que par la société.